

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N° 2023 063 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 7 décembre 2023	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 26	<b>Absents représentés :</b> MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	<b>Absents excusés :</b> M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	<b>Absents :</b> M. BETTI et MME TISSOT MME RAFOUJAULT a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA COMMUNE D'EGLY  
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE D'EGLY**

Madame DELAVOIX, Maire Adjointe chargée des Associations et du Patrimoine, expose à l'assemblée que la loi du 12 juillet 2000 et le décret du 6 juin 2001 imposent la passation d'une convention entre les associations et la collectivité locale lorsque la subvention que cette dernière octroie à l'association est supérieure à 23 000 €.

L'Association Sportive d'Egly a reçu une subvention versée par la commune d'Egly pour un montant de 78 000 €, pour l'année 2023. Le conventionnement est obligatoire.

Par délibération n° 2021-004-12 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la convention à passer avec l'ASE concernant l'utilisation de la subvention qui lui est attribuée. Cette convention a été consentie pour une durée de trois ans. Il convient donc de la renouveler.

Par ailleurs, à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2021-1109 du 24 août 2021 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel L'ASE doit adhérer.

**Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° NOR-PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire n° NOR-INT-B-02-00026-C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

VU la délibération n° 2021-004-12 du 28 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler la convention avec l'Association Sportive d'Egly afin de définir les conditions d'attribution de la subvention versée par la commune d'Egly,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer avec l'ASE concernant l'utilisation de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget principal des exercices 2024, 2025 et 2026,

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget des exercices 2024, 2025 et 2026,

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 18/12/23  
et de la publication le : 18/12/23  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire d'Egly

Edouard MATT